



Ramsay
Santé

Charte de l'enfant hospitalisé

- 1** L'admission à la clinique d'un enfant n'est réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2** Un enfant hospitalisé doit être accompagné d'un ou des deux parents (ou leur substitut) jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3** Les parents sont informés sur les règles de vie du service et participent aux soins de l'enfant si possible.
- 4** Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur les maladies et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5** Tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable est écarté. Notre objectif est de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles ainsi que la douleur.
- 6** Les enfants sont pris en charge par un personnel formé à la pédiatrie, dans un secteur dédié.
- 7** La clinique s'efforce de fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8** Notre équipe soignante est formée pour répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9** L'équipe soignante est organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- 10** L'intimité de chaque enfant est respectée. Il est traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



Etabli à partir de la Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat de l'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.